

Compte rendu du conseil municipal du 23 mars 2022

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, GAULT Stéphanie, GERBAL Camille

Absents excusés : CLAVEL Nathalie par BRUGERON Christian

Secrétaire de séance : GAULT Stéphanie

Séance ouverte 20 h 30

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte de Gestion Budget Principal,
2. Vote du Compte Administratif Budget Principal,
3. Affectation du Résultat Budget Principal,
4. Vote du Compte de Gestion Budget Eau et Assainissement,
5. Vote du Compte Administratif Budget Eau et Assainissement,
6. Affectation du Résultat Budget Eau et Assainissement,
7. Charte avec le Parc National des Cévennes,
8. Validation de la régularisation du chemin de Brajon,
9. Renouvellement du Contrat aidé de l'école pour l'année scolaire 2022-2023,
10. Organisation du bureau de vote pour l'élection présidentielle,
11. Appel à projet haies mellifères,
12. Ouverture de La Poste Agence Communale (LPAC),
13. Aire de jeux,
14. Extension de l'école.

Questions diverses :

Délibérations du conseil :

Vote du compte administratif - Budget Principal Lanuéjols (DE 012 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert BRUEL 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BRUGERON Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		547 989.98		23 957.33		571 947.31
Opérations exercice	87 047.38	164 482.63	267 272.51	318 931.86	354 319.89	483 414.49
Total	87 047.38	712 472.61	267 272.51	342 889.19	354 319.89	1 055 361.80
Résultat de clôture		625 425.23		75 616.68		701 041.91

Restes à réaliser	1 132 355.46	538 600.01			1 132 355.46	538 600.01
Total cumulé	1 132 355.46	1 164 025.24		75 616.68	1 132 355.46	1 239 641.92
Résultat définitif		31 669.78		75 616.68		107 286.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal Lanuéjols (DE 013 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGERON Christian
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 75 616.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	23 957.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 659.35
Résultat cumulé au 31/12/2021	75 616.68
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	25 616.68
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Budget Principal Lanuéjols (DE 014 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGERON Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le

compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif - Budget Eau et Assainissement Lanuéjols (DE_015 2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gilbert BRUEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par BRUGERON Christian après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 997.73		10 463.54		127 461.27
Opérations exercice	101 371.34	47 188.00	62 832.18	54 281.94	164 203.52	101 469.94
Total	101 371.34	164 185.73	62 832.18	64 745.48	164 203.52	228 931.21
Résultat de clôture		62 814.39		1 913.30		64 727.69
Restes à réaliser	173 837.63	110 746.00			173 837.63	110 746.00
Total cumulé	173 837.63	173 560.39		1 913.30	173 837.63	175 473.69
Résultat définitif	277.24			1 913.30		1 636.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement Lanuéjols (DE_016_2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGERON Christian

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 913.30

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 463.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-8 550.24
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 913.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	1 913.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	277.24
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 636.06
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion - Budget Eau et Assainissement Lanuéjols (DE_017_2022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRUGERON Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adhésion à la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes (DE_018_2022)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L331-2 et R331-23 ;

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la Charte du Parc National des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° SOUS-PRF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la Charte du Parc National des Cévennes,

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE d'adhérer à la convention d'application 2022-2028 de la charte du Parc National des Cévennes ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette charte.